20 juil 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2004

Moniteur belge

Sur proposition de Madame Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant des mesures visant à assurer la diffusion et l'accès aux informations contenues dans le Moniteur belge.

Sur proposition de Madame Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant des mesures visant à assurer la diffusion et l'accès aux informations contenues dans le Moniteur belge.

La loi-programme du 24 décembre 2002 prévoyait que le Moniteur belge pouvait être publié sous forme électronique, mais la Cour d'arbitrage a annulé (*) cette disposition. Elle reproche l'absence de mesures d'accompagnement afin de permettre à ceux qui n'ont pas accès aux nouvelles technologies de prendre connaissance du contenu du Moniteur belge.Un projet de loi a été déposé à la Chambre pour assurer la sécurité juridique et garantir au Moniteur belge électronique sa base légale, prévoir l'institutionnalisation du « Help Desk » du Moniteur belge (accessible via un numéro d'appel gratuit) et prendre d'autres mesures d'accompagnement.Le projet d'arrêté exécute cette dernière disposition. Il prévoit en effet les mesures suivantes :La publication quotidienne, au sein de chaque greffe, d'un exemplaire imprimé du sommaire du Moniteur belge. Les versions imprimées antérieures des sommaires restent accessibles au citoyen, pour effectuer d'éventuelles recherches.A l'endroit du greffe où les sommaires imprimés sont mis à la disposition des citoyens, un avis sera afficher qui mentionne certaines informations, à savoir :- l'adresse et le numéro d'appel de la Direction du Moniteur belge. Le caractère de gratuité de l'appel est mis en évidence ;-le fait qu'il est possible d'obtenir, à prix coûtant, une copie de tous lesactes et documents publiés au Moniteur belge en s'adressant à la Direction du Moniteur belge. -le fait que la Direction du Moniteur belge offre un service gratuit d'aide à la recherche de ces actes et documents. Au départ des sommaires librement accessibles, le citoyen disposera donc de toutes les informations utiles pour s'adresser au « help desk » du Moniteur belge et d'obtenir une copie d'un document ou une aide pour affiner sa recherche.(*) le 16 juin 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
http://www.laurette-onkelinx.be/

© 2020 - news.belgium.be